



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Mr Pascal Jumel

Etaient présents :

Mme CAVET Brigitte, Mme de BONNAY-LE THUC Patricia, Mme DOUCERAIN Anne-Marie, Mme DUVAL Karine, M. HUREL Alain, Mme JANNIN Sylvie, M. JUMEL Pascal, M. MARC Patrick, M. SWERTVAEGER Olivier

Procuration(s) :

Mme VERGER Nathalie donne pouvoir à Mme JANNIN Sylvie, Mme MONTIER Amélie donne pouvoir à Mme de BONNAY-LE THUC Patricia, M. LACHERAY Sébastien donne pouvoir à M. HUREL Alain, M. HEROUARD Yves donne pouvoir à Mme DOUCERAIN Anne-Marie

Etaient absents :

Etaient excusés :

M. CHARDIN Gérard, M. HEROUARD Yves, M. LACHERAY Sébastien, Mme MONTIER Amélie, Mme VERGER Nathalie, M. VIEILLARD Cyril

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DOUCERAIN Anne-Marie

OBJET

1 - Contrat groupe assurance statutaire

Le Conseil Municipal ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025,

autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU l'exposé du Maire :

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Ensemble des garanties :

- Décès
- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %
- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %
- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %
- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,64 % de la masse salariale frais du CDG exclus

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

Ensemble des garanties :

- Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 %
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 %
- Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale frais du CDG exclus

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

En option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle bonification indiciaire	OUI	NON
Indemnité de résidence	NON	NON
Supplément familial de traitement	NON	NON
Régime indemnitaire	OUI	OUI
Charges patronales	OUI	OUI

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2 - Redevance occupation du domaine public par ENTHD pour 2025

Eure Normandie Numérique nous a communiqué le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal pour le réseau télécom pour l'année 2025. Cette redevance s'élève à 19.46 € au profit de la commune.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE

Mr Le Maire à émettre le titre de recette correspondant auprès du SGC des Andelys pour perception de la redevance.

3 - Redevance occupation du domaine public par GRT Gaz pour 2025

Le pôle exploitation gaz de l'Eure nous a communiqué le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2025. Cette redevance s'élève à 142 € au profit de la commune.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE

Mr Le Maire à émettre le titre de recette correspondant auprès du SGC des Andelys pour perception de la redevance.

4 - Rapport Qualité et Prix de l'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport Annuel Eau Potable sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel eau potable 2025 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable

5 - Nomination Agents recenseurs

Mr le maire expose au conseil la candidature de deux agents recenseurs.

Vu la candidature pour cette mission de recensement de Mme Valérie BOREL et de Mr Pascal SANCHEZ ;

Mr le maire propose au conseil municipal de nommer ces deux personnes en tant qu'agent recenseur pour le recensement de 2026.

Le conseil municipal
A l'unanimité,

EMET un avis favorable

6 - Recensement de la population 2026 - Rémunération agents recenseurs

Mr le maire expose au conseil que les deux agents recenseurs doivent être rémunérés. Compte tenu de la somme allouée par l'état, Monsieur Le Maire propose une rémunération de 1000 € pour l'agent recenseur et 1400 € pour l'agent coordonnateur et recenseur (salaire net).

Le conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002.276 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158 relatifs aux opérations du recensement,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer à l'occasion des opérations 2026 du recensement de la population la rémunération nette de 1000 € pour un agent recenseur et de 1400 € pour l'agent recenseur-coordonnateur ;
- d'inscrire au budget 2026 de la commune au chapitre "charges de personnel" les crédits suffisants.

7 - Dissolution du Budget Bar

Monsieur Le Maire informe le conseil que la dissolution du budget bar aura lieu le 31.12.2025, l'actif et le passif du budget annexe sera repris sur le budget principal.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la fermeture du budget annexe bar.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL

